DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2018-46

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de compétences par thèmes

Sous matière :

Environnement

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: **OPERATION** « VILLE **DURABLE** » N°2018-02 --MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITE BOIS-ENERGIE AVEC LE

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. DEMANGEOT François, M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. GUIRAUD Philippe, Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth. Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST

RENDU EXECUTOIRE

SYADEN

Absents:

CONVOCATION CONSEIL

Mme POUPEAU Nathalie,

EN DATE DU: 05.03.2018

Secrétaire: Mme BARTHES Chantal,

AFFICHAGE EN DATE DU: 05.03.2018

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU: 2 0 MARS 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur le bois-énergie, conformément à la délibération n°2014-49 10 décembre 2014, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maitrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose aux collectivités une mission d'analyse d'opportunité bois-énergie, qui entre également dans le cadre de la mission d'animation bois-énergie de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité bois-énergie est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie au bois sur un ou plusieurs bâtiments. Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (facturés énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité. Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à nommer un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Bertrand HILLAT, Directeur des Services Techniques, pour représenter la collectivité dans le cadre de cette mission.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN,

AUTORISE le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations.

**DESIGNE** M. Bertrand HILLAT, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet de bois-énergie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 mars 2018.

Ampliation faite le :

2 D. MARS 7018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

1 D. MARS 2018
Par publication le :

2 D. MARS 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 16/03/2018 N°011-211100763-20180312-2018-46-DE



### CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ EN BOIS-ÉNERGIE

#### Préambule

Le SYADEN, Syndicat Audois d'Energies, en tant que chef de file de la mission bois énergie de l'Aude souhaite apporter une vision à long terme avec pour ambition d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). Conscient que ces objectifs fixés au niveau Régional sont élevés, tant sur le bois-énergie que sur les autres énergies renouvelables, le Syndicat Audois d'Energies souhaite insuffler une dynamique forte dans ce domaine sur le territoire départemental.

Regroupant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale sur le bois-énergie auprès de l'ensemble des territoires, élus et acteurs audois, en partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat Pôle Energies 11 qui a en charge les demandes issues des maîtres d'ouvrages privés.

Fort de sa vision départementale et de sa représentativité sur tout le territoire, le SYADEN a décidé de s'investir fortement sur le bois énergie, implication qui se concrétise par le portage de la mission bois-énergie sur le département de l'Aude.

## Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de la prestation d'analyse d'opportunité bois-énergie. Cette prestation d'analyse d'opportunité bois-énergie est sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN.

## Article 2 : Contenu de la prestation de l'analyse d'opportunité

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ Etat des lieux de la situation actuelle du ou des bâtiments concernés : enjeux financiers représentés par les énergies (fioul, propane, électricité, eau...), les performances thermiques de l'enveloppe du ou des bâtiments, les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Le calcul de la solution bois-énergie : faisabilité technique, investissements, aides mobilisables, calculs des temps de retour sur investissements et gains sur l'exploitation

3/ Conclusions sur la faisabilité technique du projet, la logique ainsi que l'intérêt financier et environnemental long terme de la solution bois-énergie



#### Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique. Le SYADEN, récupérera les factures du ou des bâtiments nécessaires à la réalisation de l'analyse d'opportunité afin de présenter les consommations et dépenses d'énergies sur les 3 dernières années.

A noter que l'ensemble des éléments du rapport pourront être compris par des non-techniciens sans notion en bois-énergie.

#### 1/ Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses énergies (fioul, propane, électricité, eau...) du ou des bâtiments en euros TTC et en kWh
- La qualité thermique de l'enveloppe du ou des bâtiments
- Les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

#### 2/ Descriptions techniques de la solution bois-énergie :

- Puissances nécessaires (puissance utile, puissance finale, puissance chaudière d'appoint, puissance chaudière bois)
- Type de chaudière
- Consommations de combustible (tonnes, MAP, kWh)
- Production de cendres
- Emplacements possibles de la chaufferie et du silo, si concerné : tranchées nécessaires au réseau de chaleur
- Principe de fonctionnement
- Remplissage du silo
- Approvisionnement du silo et contraintes d'exploitation
- Aspects juridiques d'un réseau de chaleur bois

#### 3/ Investissement, exploitation:

- Investissements détaillés par matériel et type de travaux
- Aides mobilisables
- Coûts d'exploitation annuel, global
- Evaluation prospective des coûts d'exploitation
- Evaluation prospective du coût global
- Bilan environnemental



### Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble du projet bois-énergie.

La collectivité s'engage également à fournir au SYADEN :

- les copies des factures d'énergies sur les 3 dernières années (par rapport à l'année de la prestation) pour le ou les bâtiments concernés par le projet bois-énergie (électricité, gaz, fioul, propane, eau...)
- les plans des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les contrats de maintenance et d'exploitation du chauffage du ou des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les plans des réseaux si besoin dans le cas où le projet bois concerne un possible réseau de chaleur

### Article 5: Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique
- Suivre la collectivité dans toutes ses démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine du bois-énergie durant toute la durée de la convention. Ce suivi consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors des réunions de démarrage et de restitution de la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie ainsi que le suivi dans la mise en œuvre des préconisations issues du rapport de l'analyse d'opportunité.

La personne référente désignée par le SYADEN est : Yann Sicard

Courriel: yann.sicard@syaden.fr Coordonnées: 04-68-11-56-30

## Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Cette prestation est gratuite pour la collectivité.

#### Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

### Article 8 : Durée de la convention

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse de la collectivité pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant la mission de Maitrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de « l'analyse d'opportunité bois énergie ».



### Article 9 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité bois-énergie sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements liés au bois-énergie. La collectivité autorise également le SYADEN à rendre publiques certaines données issues de cette prestation, notamment au travers de la base de donnée régionale bois-énergie.

#### Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ANNEXE : bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité bois-énergie est annexé à la présente convention.